

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
 ♦ ♦ ♦
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 4 MAI 2023 - 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 19 h 02 et procède à l'appel nominatif des Élus.

PRÉSENTS	Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO M. RIVIER a donné procuration à M. SÉVERAC
ABSENT(ES)	Mme STEMER
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme VITET Martine
ORDRE DU JOUR	1 - Désignation du Secrétaire de Séance 2 - Donation de deux œuvres artistiques à la Mairie de Fonsorbes par Nikiforos Couvaras 3 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2024 4 - Approbation de la créance éteinte d'une administrée - dossier de surendettement 5 - Bilan de la formation des Élus de l'année 2022 6 - Saisine du Conseil de la Ville 7 - Cession de la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit Laroze 8 - Acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 503 sise chemin Bénech 9 - Le Muretain Agglo - informations diverses 10 - Décisions prises par Mme la Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 11 - Questions orales posées par les divers groupes 12 - Informations diverses

Convocation :	Nombre de membres :
date : 25 avril 2023	du Conseil Municipal : 33
envoi : 28 avril 2023	en exercice : 33
affichage : 28 avril 2023	présents : 27
	votants : 32

Hommage à M. PIJUAN Jacques, décédé le 14 avril 2023

Mme la Maire : je remercie de leur présence Mme la Présidente du Comité des Fêtes ainsi qu'une partie du Comité des Fêtes et M. PIJUAN (fils). Ils ont été avertis du fait que nous allions rendre hommage à M. PIJUAN, décédé le 14 avril.

M. PIJUAN, catalan de pure souche, était membre du Comité des Fêtes depuis des décennies. J'ai appris des choses sur lui au cours de la cérémonie d'obsèques et de l'hommage que vous lui avez rendu, le Comité des Fêtes, notamment le surnom "PIJU" qui, manifestement, était celui que vous utilisiez habituellement pour lui. Il était très investi au niveau de sa ville, donc par le biais du Comité des Fêtes, mais également en tant qu'Élu. Il a été Conseiller délégué au secteur "urbanisme, assainissement, VRD" de 2001 à 2008, puis Conseiller délégué à l'urbanisme de 2008 à 2010. Il fut ensuite Adjoint au Maire délégué aux secteurs "action sociale-logements et urbanisme" de 2010 à 2014.

Je pense que la notion du secteur "action sociale" était également liée aux fonctions qu'il occupait en tant que Président d'une mutuelle, je sais qu'il consacrait beaucoup de temps à cette action-là.

Je vous propose donc de lui rendre hommage en respectant une minute de silence si vous voulez bien.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Mme la Maire, s'adressant au fils de M. PIJUAN et aux membres du Comité des Fêtes : merci de votre présence.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme la Maire : c'est au tour du groupe "Fonsorbes Citoyenneté". Mme VITET ?

Mme Vitet, hors micro : oui.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme VITET Martine, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme la Maire : concernant le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, il est toujours en cours de rédaction. Il sera donc présenté lors du Conseil Municipal de la fin du mois.

2 - DONATION DE DEUX ŒUVRE ARTISTIQUES A LA MAIRIE DE FONSORBES PAR NIKIFOROS COUVARAS (délibération n° 2023-078)

M. Barba, Conseiller délégué à la culture : M. Nikiforos COUVARAS a réalisé pour la ville, en 1991, le monument commémorant les parachutages de la résistance durant la seconde guerre mondiale.

Une exposition a été consacrée à son œuvre "Au-delà de Fonsorbes, l'œuvre sculptée de Nikiforos Couvaras", à la médiathèque de Fonsorbes du 10 mai au 9 juillet 2022.

A la suite de cette présentation, au regard des liens déjà anciens qui lient M. COUVARAS à la commune de Fonsorbes depuis 1991 et aux très bons échanges dans le cadre de la préparation de cette exposition et des animations réalisées avec les scolaires, l'artiste a souhaité faire don des deux sculptures exposées à cette occasion, à savoir :

- Une sculpture "L'envol"
- Modèle en plâtre pour l'oiseau du monument commémoratif de la place du Trépadé

Les photos de ces sculptures étaient annexées à la convocation du Conseil Municipal.

Les règles fixées concernant cette donation sont les suivantes :

Le donataire a l'obligation de respecter l'intégrité de l'œuvre comme sa paternité. Il a l'obligation de l'entretenir en vue de sa conservation.

En raison de son caractère inaliénable, l'œuvre ne peut être vendue ou donnée à un tiers, sauf accord préalable exprès de l'artiste ou de ses ayants-droits.

Le donataire sera propriétaire de l'œuvre présentement donnée à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de cette même date.

Le donataire est autorisé à exposer l'œuvre au public dans le cadre de sa politique culturelle.

Selon le Code du Patrimoine (article L 122-2 -version en vigueur depuis le 24 février 2004-), les règles fiscales applicables aux dons et legs d'œuvres d'art, de monuments ou d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés ou de manuscrits destinés à figurer dans une collection publique et consentis aux établissements pourvus de la personnalité morale, autres que ceux mentionnés au I de l'article 794 du Code Général des Impôts, sont fixées au 1° de l'article 795 du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé d'approuver la donation à la Mairie de Fonsorbes des deux œuvres artistiques désignées ci-dessus par M. Nikiforos COUVARAS.

Mme la Maire : des remarques ?

M. Barba, montrant les photos : si quelqu'un ...

Mme la Maire : elles étaient jointes au dossier.

Mme la Maire : donc, y a-t-il des remarques ? C'est une très bonne chose que M. COUVARAS nous ait fait don de ces œuvres-là. Cela prouve la qualité de la relation qu'il a instaurée avec la ville de Fonsorbes, le service culturel et les Élus avec lesquels il a échangé au fil des préparations de son exposition.

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : où souhaitons-nous les exposer plus tard ? Est-ce que nous avons une idée ?

Mme la Maire : pour l'une, dont la dimension est extrêmement réduite, il ne sera pas compliqué de lui trouver une place, c'est la colombe. Quant à l'autre, le volume est plus conséquent, donc à voir l'endroit où nous pourrions la mettre.

M. Barba : je n'ai pas donné les dimensions, mais elle fait 1m90 x 1m42 x 40cm. C'est donc quelque chose de très imposant.

M. Séverac, 1^{er} Adjoint : c'est imposant par la taille, mais pas par le poids. Donc, c'est une sculpture qui peut être accrochée à un mur aussi. Je pense par exemple à l'annexe de la salle d'expositions de la médiathèque qui peut convenir.

Par contre, je pense que si nous acceptons les œuvres, il faudra aussi remercier l'artiste de ce don, peut-être en faisant une réception en son honneur. Et, j'aimerais bien que la ville de Colomiers, dont il est résident, lui accorde aussi un peu plus d'importance. Il nous fait ce don parce qu'en fait Fonsorbes est une des rares communes à manifester de l'intérêt pour sa production et pour l'exposition. Il aimerait bien, avec ses amis, arriver aussi en faire une à Colomiers.

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : juste une question pour l'œuvre d'1m90. Elle est en quoi ? Parce que tu as dit qu'elle n'était pas lourde.

M. Séverac : je ne sais pas.

M. Barba : j'ai l'impression que c'est un genre ...

M. Séverac : ... ce n'est pas du papier mâché ?

M. Barba : non, on dirait un produit style, pas polystyrène, mais voire résine.

M. Lorrain : il faudra faire attention quand on la placera.

M. Barba : elle a l'air solide.

Mme la Maire : s'il nous la confie, s'il nous la donne, nous en prendrons soin, c'est évident.

M. Mailhé : oui, la question était toute simple. Nous allons bien-sûr accepter ce don, mais à l'accepter, que ce soit au moins mis en valeur parce que nous mettons en valeur non seulement l'œuvre, mais aussi la personne qui l'a faite.

Mme la Maire : c'est tout à fait cela.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la donation à la Mairie de Fonsorbes des deux œuvres artistiques désignées ci-dessus, par M. Nikiforos COUVARAS.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2024 (délibération n° 2023-079)

M. Louzon, Conseiller délégué au secteur "développement économique et emploi" : la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2013 conformément à la délibération du 29 mai 2012, et concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²
- les publicités apposées à l'intérieur des sites culturels et sportifs faisant l'objet de sponsors
- les mobiliers urbains car ils présentent un caractère d'information d'utilité publique.

Les tarifs maximaux (par m², par an et par face) sont fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 49 999 habitants (ou de plus de 199 999 habitants pour une commune de plus de 49 999 habitants). Un tableau récapitulatif était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Les tarifs de la TLPE sont à ce jour les suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15 € par m² et par an
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 45 € par m² et par an
- enseignes égales au plus à 12 m² : 15 € par m² et par an
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 30 € par m² et par an

- enseignes de plus de 50 m² : 60 € par m² et par an

Les modifications tarifaires de la TLPE doivent faire l'objet d'une délibération à adopter avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application l'année suivante.

Aucune actualisation des tarifs n'a été votée à Fonsorbes depuis l'instauration de la TLPE en 2013.

Aussi, il est proposé d'appliquer une hausse de 6 % arrondis aux tarifs de la TLPE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024, soit les montants suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16 € par m² et par an
Mme la Maire : donc, augmentation de 1 €.
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48 € par m² et par an
Mme la Maire : augmentation de 3 €.
- enseignes égales au plus à 12 m² : 16 € par m² et par an
Mme la Maire : + 1 €.
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 32 € par m² et par an
Mme la Maire : + 2 €.
- enseignes de plus de 50 m² : 64 € par m² et par an
Mme la Maire : + 4 €.

L'inflation entre 2013 et mars 2023 est d'environ 17 %, et cette augmentation de 6% arrondis correspond au coût de l'augmentation de la vie.

Il est proposé de conserver l'exonération pour les dispositifs susmentionnés.

Ce dossier a été étudié par la commission finances du 26 avril 2023, au cours de laquelle les questions abordées concernaient :

- Le montant des versements correspondant aux tarifs actuels et l'évolution prévue, soit 48 K€ en 2023, et en 2024 le montant serait de 51 K€.
- L'application d'une exonération pour les petites entreprises ; aussi, il a été précisé que les enseignes inférieures à 7 m² étaient exonérées.
- Les affiches publicitaires au dos des affiches municipales, qui ne sont pas taxées.

Mme la Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : une précision, parce qu'à la lecture de la note de synthèse, il nous est venu une remarque puisqu'il est mentionné les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m². Nous voulions savoir si pour les dispositifs publicitaires, pour déterminer leurs surfaces, nous additionnons tous les dispositifs publicitaires d'une même enseigne ou s'ils étaient pris individuellement.

Mme la Maire : nous additionnons.

M. Pilet : d'accord. Donc, nous pouvons avoir des dispositifs publicitaires qui soient supérieurs à 50 m² ? Éventuellement.

Mme la Maire : dans l'absolu, oui, c'est possible.

M. Pilet : donc, nous nous disions qu'il n'y avait pas de tarif prévu dans ce cadre-là.

...

M. Pilet : enseignes. Les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ne sont pas la même chose. C'était une remarque que nous nous faisons, qui permettra d'enchaîner sur la proposition que nous avons à formuler. Il nous semble que les commerces, petits ou grands, ont traversé des périodes compliquées, en traversent encore ceux qui sont proches ou impactés par les travaux de la route de Tarbes. Nous nous disions qu'il faudrait ne pas faire cette augmentation. Par contre, travailler sur le règlement local de publicité, voire étudier les choses entre petits et grands commerçants. Et une fois que nous avons fait ce travail, que nous avons un peu harmoniser les choses, nous avançons sur les tarifs et nous les réadaptions en fonction. Là, sur la période, nous nous disions que c'était aussi symbolique de faire un geste envers les commerçants, dont certains sont encore en souffrance puisque nous voyons, M. LOUZON vient de le dire, que le gain est de 2 000 et quelques €, ce n'est donc pas cela qui va grever les comptes de la commune. Par contre, cela fait un geste symbolique qui nous paraît important. Donc, nous proposons que nous ne prenions pas cette délibération, mais par contre que nous engagions, ce qui devrait être fait depuis longtemps, le travail sur le règlement local de publicité et que, dans ce cadre-là, nous voyions les tarifs de manière concertée et adaptée en fonction de toutes les particularités qui existent sur la commune.

M. Louzon : il n'y a aucun commerçant sur le tronçon des travaux de la route de Tarbes qui soit taxé. Aucun.

M. Pilet : excusez-moi, M. LOUZON, vous avez dit qu'aucun commerçant n'était taxé ? Il me semble que des commerces en dehors de la route de Tarbes ont un impact, d'ailleurs je pense qu'il y a eu des aménagements faits pour éviter qu'ils ne soient trop en difficultés, qui eux sont concernés, et c'est une bonne chose qu'il y ait eu cette tentative d'aménagement avec les feux, d'entendre la difficulté. Donc, je pense que, puisque là c'est

sur l'ensemble de la commune, c'est d'avoir cette vision sur l'ensemble de la commune, il n'y a pas que les magasins qui ont leur pas de porte sur la route de Tarbes qui subissent et qui ont subi aussi, parce qu'il faut penser au passé, des désagrèments.

Mme la Maire : je vous rappelle que les tarifs datent de 2013. Nous ne les avons pas fait bouger depuis. Et puis, quand nous voyons les retours fiscaux auprès de l'Agglo concernant l'activité économique sur l'année 2022, nous voyons que manifestement, si tant est qu'il y ait eu les impacts liés au Covid, etc, c'est de l'histoire ancienne, que la consommation a repris. Les entreprises n'ont pas l'air de souffrir, à priori.

M. Mailhé : nous avons un peu les mêmes réflexions, surtout pour les commerçants de la RD 632. Mais si M. LOUZON nous dit qu'aucun commerçant ne paye la TLPE, d'accord. Après, ce qui m'importe aussi, c'est que des commerçants sur Fonsorbes gagnent beaucoup d'argent, et nous avons déjà fait une erreur sur la TLPE pendant le Covid et je ne voudrais pas que nous refassions la même. Nous allons en parler, de gros commerçants, le McDo, tout ce type de commerçants. C'est pour cela que je ne souhaite pas voter contre parce que je pense que, eux, peuvent payer. Mais, nous ne sommes pas pour non plus à cause des petits commerçants. Donc, nous allons nous abstenir mais je serais d'avis de dire que nous pouvons aussi revoir les barèmes, c'est-à-dire les surfaces pour essayer de faire payer au mieux ceux qui gagnent beaucoup d'argent sur Fonsorbes et un peu alléger ceux qui ont des difficultés. C'est pour cela que nous allons nous abstenir, juste pour cette question-là. Mais, je pense qu'il faut arriver à trouver une solution. Nous en parlons chaque fois que nous parlons de la TLPE, il faut arriver à trouver des barèmes. Nous avons l'habitude de dire qu'il faut aller chercher l'argent là où il y en a. Donc, il faut faire cela. Je pense qu'il faudra revoir les barèmes et aller chercher l'argent là où il y en a.

M. Louzon : je ne crois pas que la Loi autorise la discrimination suivant que les gens gagnent de l'argent ou pas. Après, ...

M. Mailhé : ... ce n'est pas une discrimination, c'est revoir les barèmes. Nous le faisons déjà, c'est une discrimination, je suis désolé, à plus de 50 m² ...

M. Louzon : ... c'est plutôt un choix aussi de ...

M. Mailhé : ... je suis désolé, si ce que je dis est une discrimination, nous la faisons déjà. Donc, acte, nous prenons acte.

M. Louzon : non, c'est un choix. Soit l'enseigne est supérieure à 7 m² ...

M. Mailhé : ... ce que je souhaite ...

M. Louzon : ... soit elle ne l'est pas ...

M. Mailhé : ... ma proposition est de dire "essayons de trouver des barèmes pour que les petits commerçants ne souffrent pas". Même si c'est 3 € ... les commerçants, parfois, souffrent, et ils souffrent beaucoup. Leur salaire, c'est l'emprunt auprès de la banque.

M. Louzon : oui. J'ai eu plusieurs cas, les gens ont cherché justement à être inférieurs à la taxation et c'est assez facile d'être inférieur à 7 m².

M. Pilet : je voulais rebondir sur ce que tu disais, tu as cité un magasin, nous, nous ne voulions pas citer de magasin. Justement, la question des dispositifs publicitaires qui s'additionnent, c'est un tout, si ces dispositifs font plus de 50 m², ils ne seront pas taxés ... "dispositifs publicitaires" ... les enseignes et dispositifs ne sont pas la même chose. Les enseignes sont apposées sur les façades, les dispositifs sont positionnés à côté, donc les préenseignes qui annoncent, ces panneaux qu'il peut y avoir de 4 m x 3 m disposés ici ou là ; c'est tout cela qui fait partie des dispositifs.

M. Séverac : le principe est que tous ces dispositifs s'ajoutent aux enseignes.

M. Pilet : oui.

M. Séverac : donc, ils arrivent à plus de 50 m² ...

M. Pilet : ... il y a un tarif pour les dispositifs et les enseignes qui n'est pas renseigné s'ils dépassent les 50 m².

Mme la Maire : ils payent 60 €/m² par an au-delà de 50 m².

M. Pilet : non, c'est pour les enseignes. Il y a deux choses : les enseignes et les dispositifs publicitaires. C'est pour cela que nous posons la question ...

Mme la Maire : ... d'accord. Il n'y a pas de notion de surface. Là, en l'occurrence, il y a "dispositifs publicitaires et préenseignes numériques", pour 45 €/m²/an. Il n'y a pas de notion de surface minimum ou maximum.

M. Pilet : sur le document qui était joint, les références de l'État, il y avait des préconisations, justement en fonction du paramètre de 50 m², donc cela n'a pas été repris. C'est cela aussi qui nous a fait réfléchir. Nous prenons acte.

M. Séverac : pour 50 m² de dispositifs publicitaires, c'est 15 € x 50.

M. Mailhé : nous en avons beaucoup des enseignes de plus de 50 m² à Fonsorbes ?

M. Louzon : quatre.

M. Mailhé : oui, je pense que nous pouvons les revoir ces barèmes. De la discrimination, vous savez, l'État en fait. Je paye des impôts par rapport à mes revenus, donc c'est de la discrimination si l'on va là-dedans. Donc, ...

Mme la Maire : ... déjà, ils payent deux fois plus par m² que ceux qui ont moins de 50 m², ce n'est pas neutre ...

M. Mailhé : ... je pense que leur chiffre d'affaires n'est pas deux fois plus, il est bien beaucoup plus que deux fois plus.

M. Séverac : je pense que nous pouvons revoir les barèmes, mais en fonction de ce que nous permet la Loi et les textes réglementaires parce que nous ne sommes pas libres de faire ce que nous voulons là-dessus. Mais, je pense qu'il serait important que ce ne soit pas revu une fois tous les dix ans. Parce que là, effectivement, cela fait des hausses importantes. Donc, donnons-nous des laps de temps plus restreints.

Quant au règlement local de publicité, si j'ai bien compris, il est à l'ordre du jour du travail du service urbanisme et nous l'avons voté dans le budget lors d'une des dernières séances.

M. Pilet : excusez-moi. M. LOUZON, vous venez de faire référence au nombre d'enseignes de plus de 50 m². Donc, vous devez avoir un état des lieux des enseignes sur la commune avec leur métrage, y compris les dispositifs. Est-il possible que nous l'ayons ? Parce que cela aurait été bien que nous puissions l'avoir pour préparer ...

M. Louzon : ce n'est pas moi qui prends la décision.

Mme la Maire : nous verrons s'il est communicable ou pas. S'il l'est, nous vous le communiquerons. S'il ne l'est pas, nous ne vous le communiquerons pas. Nous poserons la question.

M. Louzon : c'est le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

M. Pilet : est-ce que c'est l'étude faite par un cabinet dont nous finançons la prestation ?

Mme la Maire : oui.

M. Pilet : donc, c'est un document public, que nous aurions dû avoir pour préparer, parce que nous aurions peut-être évité certaines questions.

Par contre, sur le document joint que nous avons, il y a bien pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, superficie inférieure à 50 m², donc ce sont les préconisations de l'État, on est à 17,70 €. Sur les superficies supérieures à 50 m², nous sommes à 35,40 €, pour les communes de moins de 50 000 habitants. Donc, c'est bien mentionné clairement. C'est sur les documents que nous avons pour préparer le Conseil.

Donc, dans tous les cas, nous, puisque nous le soumettons à cette réflexion sur le règlement local de publicité, nous nous abstiendrons.

Mme la Maire : de toute façon, nous reverrons cela très régulièrement, nous ne laisserons pas passer plus de dix ans sans le reprendre et nous prendrons effectivement en considération les remarques que vous avez faites.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE comme indiqué ci-dessus, et d'exonérer les cas précités, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	8 (Mmes Bobo, Marnac, Rouer, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Mailhé et Pilet)

4 - APPROBATION DE LA CRÉANCE ÉTEINTE D'UNE ADMINISTRÉE - DOSSIER DE SURENDETTEMENT (délibération n° 2023-080)

Mme la Maire : le Service de Gestion Comptable de Muret a transmis à la ville une demande d'extinction de la créance de Mme D.P. demeurant à Fonsorbes, d'un montant de 121,45 € qui correspond à un trop perçu de salaire. Cet agent a été contractuel du 2 juin au 5 août 2020. La commission de surendettement de la Haute-Garonne a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire le 9 février 2023 et cette décision s'impose à la collectivité. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette extinction fera l'objet d'un mandatement au compte 6542 "créances éteintes".

Ce trop perçu est consécutif à un arrêt de travail en fin de mois alors que la paye était clôturée à la réception de l'arrêt maladie.

Il est donc proposé d'approuver l'extinction de la créance de Mme D.P. pour un montant de 121,45 €.

Ce dossier a été étudié par la commission finances du 26 avril 2023.

Il n'y a pas de commentaire particulier à faire. Nous l'avons payée, elle était en maladie sur la fin du mois ; elle n'est pas solvable.

M. Pilet : nous nous faisons une réflexion, à savoir, puisque c'était une agente de la collectivité, est-ce qu'il n'y aurait pas eu possibilité de lui reproposer des contrats et de lui permettre d'avoir une rémunération ? Il n'y pas de détail, nous n'avons pas à avoir de détail, mais nous nous posions la question parce que cela aurait peut-être été plus judicieux de lui permettre d'avoir des contrats pour l'aider à sortir de sa situation.

Mme la Maire : cela dit, elle n'a pas dû manifester non plus l'envie de continuer à travailler pour la Mairie de Fonsorbes. Sinon, elle aurait repris son travail au terme de l'arrêt maladie, ce qui n'a pas été le cas.

M. Pilet : d'accord. Nous n'avons pas les éléments.

Sortie de Mme BOBO Françoise à 19 h 29

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Autre chose : nous nous posions la question : est-ce qu'il y a beaucoup d'agents sur la commune qui se retrouvent en situation de surendettement ?

Mme la Maire : nous n'avons pas connaissance de cela.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la créance éteinte d'une administrée pour la raison évoquée ci-dessus.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DE L'ANNÉE 2022 (délibération n° 2023-081)

Mme la Maire : en vertu de l'article L 2123-12 du CGCT, "les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions". Ce même article précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des Élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal".

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2022 était joint au document comptable du Compte Administratif 2022 et à la convocation du Conseil Municipal.

Les sessions individuelles ont été assurées par Haute-Garonne Ingénierie, sans coût supplémentaire, puisque ces formations sont comprises dans l'adhésion annuelle.

Pour rappel, il a été acté, par délibération du 10 mars 2022, les orientations pour l'exercice du droit à la formation des Élus et le taux de 2 % du montant total des indemnités de fonction, soit une enveloppe financière prévisionnelle de 2 920,00 € pour le budget formation.

Il convient donc d'acter par délibération la présentation de ce bilan.

Tous les Élus qui ont souhaité participer aux formations proposées par Haute-Garonne Ingénierie, l'ATD, qui fonctionnent grâce aux subventions du Conseil Départemental, ont pu y aller. Tous ceux qui s'étaient inscrits ont pu participer aux formations qu'ils souhaitaient. Et, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de formation payante.

La Directrice Générale des Services, hors micro : non.

Mme la Maire : donc, s'il n'y a pas de remarque, je le mets aux voix.

M. Pilet : ce ne sont pas des remarques, ce sont des questions ou des précisions. Sur la formation "mettre en place une politique d'aides sociales facultatives", qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Mme la Maire : excusez-moi, je ne sais pas à quoi vous faites référence.

M. Pilet : nous avons le tableau, qui était joint à la convocation, des actions de formations qui ont été faites. Deux formations différentes ont été faites : "valorisation et performances énergétiques" et "mise en place d'une politique d'aides sociales facultatives". Et, nous nous demandions ce qu'étaient les aides sociales facultatives, ce que cela englobait.

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention" : ce sont toutes les aides que la commune peut mettre en place de son propre chef. C'est une formation que j'ai suivie avec Mme GOSSELIN.

M. Pilet : du coup, avec des propositions, des idées d'aides à proposer, à mettre en place, etc ?

Mme Lacoste : en fait, nous avons beaucoup échangé avec nos homologues des autres communes en fonction de ce qu'elles avaient mis en place. Pour notre part, nous n'avons pas appris grand-chose parce qu'il y avait déjà beaucoup de dispositifs mis en place, et nous avons les techniciens et les services pour le faire. Ce qui était effectivement intéressant, c'était d'échanger avec les autres communes pour savoir quelles sont leurs actions. Mais, la plupart des autres communes voulaient mettre en place des choses que, nous, nous avons déjà.

Mme la Maire : nous vous invitons à participer, M. PILET. C'est ouvert à tous les Élus, vous pouvez donc bénéficier également des formations de Haute-Garonne Ingénierie.

M. Pilet : nous aimerions, mais malheureusement, nous sommes encore en activité.

Mme la Maire : donc, l'objectif est d'acter simplement la présentation du bilan.

M. Bonnet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : excusez-moi. Je voulais rebondir sur votre remarque. Est-ce que la commune paierait notre perte de salaire si nous participons à des formations ?

Mme la Maire : ce n'est pas prévu.

M. Bonnet : ce n'est pas prévu ?

Mme la Maire : demandez à Mme LACOSTE comment elle a fait. Je suppose qu'elle a posé une journée de congés.

M. Bonnet : je pense que c'est possible, que cela pourrait être prévu par la collectivité.

Mme la Maire : ce n'est pas le cas.

M. Bonnet : ce n'est pas le cas. Mais, c'est possible dans les textes pour les fonctionnaires territoriaux que nous sommes ; cela est possible. Je pense que nous avons déjà évoqué le sujet. Après, je voulais juste vous rappeler que dans le cadre de notre formation professionnelle, nous nous formons, nous sommes trois de ce groupe techniciens territoriaux, donc nous avons quand même accès un panel de formations assez important et assez cohérent avec la fonction que nous occupons aussi dans la collectivité.

Mme Marnac, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : j'ai une question. Nous avons reçu un message venant de la Mairie concernant un organisme de formation qui s'appelle Réseau Élu Local. Ces formations-là sont plus accessibles pour les gens qui travaillent parce qu'elles sont proposées de 19h à 21h, je crois, ou 18h-21h. Évidemment, ce sont plusieurs modules du coup. Mais, par contre, elles sont payantes et relativement chères. Est-ce nous pourrions prétendre à ce type de formations-là ?

Mme la Maire : si elles rentrent dans le budget que nous avons voté, à savoir les 2 920 €, oui. Cet argent-là est fait pour cela.

Retour de Mme BOBO Françoise à 19 h 36

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme Marnac : d'accord. Parce qu'en fait, j'avais sollicité une personne et quand elle m'a annoncé le prix, j'ai été un peu affolée. Je crois que c'était dans les 800 €. Pour de la formation à distance, j'ai trouvé que c'était un peu cher quand même.

Mme la Maire : ce sont des cabinets privés, nous savons qu'ils coûtent cher ...

Mme Marnac : ... mais ce serait envisageable ?

Mme la Maire : tout à fait. Les 2 920 € sont faits pour ce type de formations payantes.

Mme Marnac : d'accord. Du coup, quelle est la procédure ? Parce que j'avais juste sollicité une personne qui me harcèle depuis.

La Directrice Générale des Services : il convient de nous faire passer un devis. Il faut que ne vérifions quand même que l'organisme soit agréé. Ensuite, le devis est signé et nous le renvoyons à l'organisme de formations.

Mme Marnac : d'accord. Même que ce soit des formations à distance ? ... D'accord.

M. Mailhé, hors micro : c'est vous qui nous aviez fait passer le message. Donc, je pense que ...

Mme Marnac : ... oui, c'est un message ...

M. Mailhé : ... cela rentre dans le cadre.

La Directrice Générale des Services : mais, en général, nous vérifions quand même qu'il soit agréé.

Mme Marnac : d'accord. Merci.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'acter la présentation du bilan 2022 des formations des Élus.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - SAISINE DU CONSEIL DE LA VILLE (délibération n° 2023-082)

Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne et démocratie participative" : la création du Conseil de la Ville a été approuvée par délibération du 11 février 2021. Les modalités de fonctionnement de cette instance prévoient qu'il serait amené, sur saisine du Conseil Municipal ou en auto-saisine, à

travailler sur des thèmes de réflexion généraux. Cette saisine devra préalablement être validée en Conseil Municipal, et devra être détaillée avec un échéancier, la date finale étant le rapport au Conseil Municipal.

Suite aux travaux de réhabilitation de la RD 632 et d'aménagement au centre-ville, notamment l'intégration du REV (Réseau Express Vélo), une réflexion s'impose sur la circulation dans Fonsorbes.

Effectivement, depuis 2021, les travaux de réhabilitation de la RD 632 en deux phases, qui ont permis de rénover le cadre de l'artère principale de la ville, ont soulevé un certain nombre de problèmes liés à la circulation. Les différentes déviations mises en place durant les travaux ont amené les Fonsorbais à expérimenter des itinéraires inhabituels (sens unique chemin de Bellevue, chemin des Carrelasses, ...).

Le développement des cheminements doux avec la création du REV et sa connexion avec la piste cyclable Roques-Frouzins-Fonsorbes, le PDES (Plan de Déplacement autour des Établissements Scolaires), la prise en compte d'un nouveau quartier : Hournes-Portérény, les aménagements potentiels à venir en centre-ville, ... sont autant d'éléments qui nécessitent cette réflexion.

Aussi, il est proposé de demander au Conseil de la Ville d'étudier un plan de circulation efficace prenant en compte les besoins de sécurisation, de partage de l'espace public et de stationnement.

Pour cela, le Conseil de la Ville pourra s'appuyer sur les travaux antérieurs réalisés par le Conseil des Sages, sur le PLD (Plan Local de Déplacement) proposé par le cabinet EGIS, ainsi que sur l'étude réalisée dans le cadre du réaménagement du centre-ville par l'agence Sol et Cité, et fera des propositions concrètes.

Le Conseil de la Ville devra réaliser un rapport final de ses investigations pour le Conseil Municipal de février 2024, avec une rencontre d'étape tous les trois mois avec Geneviève VOISIN et une rencontre avec la commission citoyenneté avant présentation au Conseil Municipal.

Ce dossier a été examiné par la commission implication citoyenne et communication du 21 mars 2023.

Je précise que je n'ai pas eu le temps d'organiser une commission, mais j'ai envoyé les documents aux membres de la commission, à savoir la saisine, et, bien-sûr le compte-rendu de la commission du mois de mars. N'ayant pas eu de retour, j'en ai déduit que c'était accepté.

Mme la Maire : la commission est favorable dans la mesure où il n'y a pas eu de réponse ?

Mme Voisin : en fait, tous les membres de la commission, présents ce jour-là, ont émis un avis favorable sur le thème de réflexion, la circulation en centre-ville.

Mme Vitet, Adjointe déléguée au secteur "développement durable, transition écologique et qualité de vie" : je pense que c'est très bien, mais je pense que ce serait intéressant aussi qu'il y ait des réunions croisées avec les différents ateliers de l'Agenda 21 sur certains points. Cela me semblerait intéressant de coordonner quand même un petit peu ce qui est fait par les groupes d'administrés au niveau des ateliers pour que nous puissions aller dans le même sens ; qu'il n'y ait pas un groupe qui parte dans un sens et que le Conseil parte dans l'autre sens.

Mme la Maire : je ne sais pas comment vous pourriez fonctionner, mais ...

M. Vitet : ... de voir justement de faire un point tous les trois mois. Ce serait peut-être intéressant de réfléchir aussi à ce que nous puissions, nous au niveau des ateliers, je ne sais pas ce que tu en penses, Vincent, avoir aussi un retour pour que les personnes présentes aux ateliers soient informées de ce qu'il se passe aussi.

Je ne sais pas ce que tu en penses, mais cela me semblerait intéressant ...

Mme Voisin : ... rien n'empêche dans les statuts du Conseil de la Ville ...

M. Séverac : ... ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'une étude. Nous demandons au Conseil de la Ville de faire une étude et de présenter des propositions.

Mme Vitet : je suis d'accord, mais ...

M. Séverac : après, nous pouvons lui suggérer de prendre des contacts ici ou là, mais il ne va pas s'amuser à faire des points tous les trois mois avec les différents ateliers, les différents Conseils de Quartiers, ou autres. Je le vois compliqué. Ou alors, il faut aller au-delà de février.

Mme Voisin : de toute façon, l'organisation du travail du Conseil de la Ville se décidera une fois que le groupe sera constitué. Donc, les options seront ouvertes.

Mme la Maire : y a-t-il d'autres remarques ?

M. Bonnet : oui. Effectivement, comme Martine, nous avions, nous aussi, au sein de notre groupe, pensé qu'il serait bien aussi, peut-être, d'impliquer les commissions d'Élus, urbanisme, VRD, toutes celles qui peuvent être impactées par ces points-là.

Je viens de retrouver effectivement le mail dans lequel vous nous aviez adressé la saisine. Je n'avais pas compris, à la lecture de ce mail, qu'il fallait que je donne une réponse. Je pensais que nous allions en reparler éventuellement avant d'en parler au Conseil Municipal. Donc, aujourd'hui, des réflexions nous sont venues. Quelles sont les limites et le bornage que nous pouvons donner à ce groupe de travail pour son travail ? Est-ce qu'il y a des limites financières ? Est-ce qu'ils peuvent imaginer tout ce qui peut être possible ?

Mme la Maire : de toute façon, des propositions seront faites. Elles seront validées, ou ne le seront pas, nous verrons comment cela évoluera. Si tant est qu'un certain nombre de propositions soient retenues, ce qui sera fort probablement le cas, bien-entendu seront chiffrés les coûts générés par les aménagements nécessaires. Si c'est simplement de la signalétique horizontale et verticale, cela n'ira pas chercher loin. Si ce sont des choses beaucoup plus compliquées en termes d'aménagements de voirie, nous aviserons, nous le programmerons et cela se fera de façon progressive en fonction des moyens qui seront les nôtres.

M. Bonnet : parce qu'après, nous pouvons tout imaginer. Nous pouvons imaginer une déviation de la commune, cela a déjà été évoqué ...

Mme la Maire : ... pour cela, vous irez voir le M. le Président du Conseil Départemental ...

M. Bonnet : ... justement, j'allais y venir. Est-ce que vous avez reçu une réponse du Président MÉRIC à votre sollicitation ?

Mme la Maire : les réponses du Président MÉRIC étaient négatives. Nous en avons parlé de vive voix au Président VINCINI qui a répondu de la même façon, en disant qu'aujourd'hui nous n'en étions pas à créer des voies supplémentaires, compte-tenu des coûts générés.

M. Bonnet : d'accord. Dans le cadre de la saisine, sont évoqués les aménagements potentiels à venir en centre-ville. De quels aménagements parle-t-on ?

Mme la Maire : de ceux qui sont d'ores et déjà envisagés puisqu'il y a eu des ... pardon Geneviève ...

M. Bonnet : ... potentiels ... excusez-moi, potentiels, pas ceux qui sont en cours. Ceux que vous imaginez, je pense.

M. Séverac : il y en a au moins deux auxquels nous pensions : les intersections route de Tarbes/avenue du 19 Mars 1962 et route de Tarbes/rue du 11 Novembre 1918. Il y aura au moins ceux-là. Après, il peut y en avoir d'autres. Et il y a l'action sur Bellevue.

M. Bonnet : ici, ce n'est pas acté encore ? Vous aviez acheté un commerce pour faire un aménagement ? Mais qui est prévu par le cabinet EGIS de mémoire.

Mme la Maire : oui. Mais pour l'instant, ce n'est pas dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) ; oui, cela se fera.

M. Bonnet : "potentiels", pour moi, ce sont des réflexions, ce ne sont pas des choses déjà quasiment établies.

M. Séverac : pour moi, ce qui est établi, c'est ce que je vois.

M. Bonnet : vous évoquiez les besoins de sécurisation, de partage de l'espace et de stationnement. Et nous voulions, nous aussi, évoquer les problématiques de protection de l'environnement et dans une logique aussi du développement durable et d'accessibilité. Est-ce que ces problèmes-là seront aussi marqués pour qu'ils puissent travailler là-dessus ? Ce qui impliquerait, si accessibilité, le travail de la commission accessibilité.

Mme la Maire : sur tous les derniers aménagements routiers que nous avons faits, et je vous engage à aller vous promener route de Tarbes, vous verrez que l'accessibilité y est partout. Maintenant, c'est le corollaire de tout aménagement routier, où qu'il se fasse.

M. Bonnet : je vous invite à venir visiter la route de Tarbes avec moi, je vous accompagnerai à un endroit où vous ne donnez pas l'accessibilité, aux commerces et à certains riverains. Cela a déjà été évoqué en commission, il n'y a pas de solution qui ait été trouvée.

Mme la Maire : où très précisément, M. BONNET ?

M. Bonnet : sur la route de Tarbes.

Mme la Maire : non, mais où ?

M. Bonnet : où ? Il y a des commerces où il y a des marches où on n'a pas fait de rampe pour essayer de les accompagner pour venir. Il y a le magasin d'informatique qui n'a pas d'accessibilité.

Mme la Maire : des choses relèvent, Monsieur, non pas de l'aménagement porté par la collectivité, mais de chacun des propriétaires, en l'occurrence ...

M. Bonnet : ... après, quand un trottoir qui donnait sur un seuil de portillon qui était à zéro, qui aujourd'hui se retrouve à - 7 ou - 8 cm, nous sommes loin d'être quand même dans le cadre de l'accessibilité, où nous devons avoir des ressauts maxi de 2 cm. Je l'ai déjà évoqué, voyez avec vos colistiers, ils connaissent le sujet. Je pense que j'en avais parlé avec M. CHOUARD et M. GAUTHIER ... Pardon ?

M. Séverac : l'étude de la saisine que nous proposons est axée sur un plan de circulation.

M. Bonnet : circulation, tout type de circulation. On fait quoi ? Que la voiture ? Que le camion ? Attendez, il y a les deux-roues, il y a les piétons, les piétons circulent aussi ...

M. Séverac : ... ce n'est pas un aménagement pour les commerces, cela n'a rien à voir.

M. Bonnet : non, ce n'est pas pour les commerces, je vous parle d'accessibilité, de faire des trottoirs d'aménagement ; il faut intégrer l'accessibilité là-dedans. Aujourd'hui, cela ne l'a pas été sur toute la longueur de la première phase de la route de Tarbes.

Ensuite, nous nous posons la question ... Pardon ?

M. Séverac : elle est quand même aujourd'hui beaucoup plus accessible que ce qu'elle n'était auparavant sur toute la ...

M. Bonnet : ... oui, mais vous en avez dégradé certains malheureusement.

M. Séverac : oui, bien-sûr.

M. Bonnet : je vous invite, à la fin du Conseil Municipal, à me suivre, et je vous amène exactement là où il faut voir les choses ... Vous êtes mesquins parce que vous ne nous écoutez pas, vous ne nous entendez pas. Je l'ai signalé. **M. CHOUARD**, est-ce que je ne l'ai pas signalé ? **M. GAUTHIER**, est-ce que je ne vous l'ai pas signalé en commission cette problématique ? ... Ah, bizarrement, personne ne répond.

M. Chouard, Conseiller délégué aux grands travaux : je veux bien vous dire, encore une fois, oui, nous y sommes allés, oui.

M. Bonnet : et donc ? Et donc, il n'y a pas de solution qui ait été retenue. Rien n'a été fait. Nous sommes d'accord ? L'accessibilité n'y est pas.

M. Chouard : je ne veux pas polémiquer.

M. Bonnet : ensuite, nous nous posons la question de la formation de ce groupe, donc les membres composant du Conseil, donc nous avons dit que c'était des membres de Conseils de Quartiers qui pourraient ...

Mme Voisin : ... 8 membres issus des Conseils de Quartiers, 8 membres volontaires. Un formulaire sera mis sur le site ou bien inscriptions à la Mairie. Les Conseils de Quartiers seront prévenus, demain si c'est voté aujourd'hui ...

M. Bonnet : ils n'ont pas été sollicités encore ? Non, tant que nous n'avons pas voté ...

Mme Voisin : ... tant que ce n'est pas voté en Conseil Municipal ; vous me l'auriez reproché.

M. Bonnet : d'accord. Ce sera tout ... Si, de l'environnement j'en ai parlé, mais cela n'a pas l'air d'intéresser.

Mme Voisin : je voulais juste revenir sur le fait que je n'ai pas spécifié, effectivement, dans le message, que j'attendais une validation. Mais, comme c'est mon habitude à chaque fois que je vous envoie des documents, que ce soit des comptes-rendus ou autres, de vous demander toujours votre avis avant de les publier, donc j'ai pensé que cela allait de soi. Mais je le préciserai la prochaine fois.

M. Séverac : sur la proposition concrète d'intégrer dans le texte de la saisine les préoccupations environnementales et de développement durable, je pense qu'il n'y a pas de souci que nous puissions l'ajouter.

Mme la Maire : et d'accessibilité aussi, cela ne pose pas de problème non plus.

M. Séverac : et d'accessibilité.

M. Mailhé : et rajouter, en complément, en résumé, un plan de circulation multimodal.

Mme la Maire : oui.

M. Mailhé : parce que lorsque nous lisons la note de synthèse, nous, nous passons déjà ... nous sommes embêtés avec la circulation à l'heure actuelle. Donc, tout le monde est axé sur les véhicules. Et là, c'est ...

Mme Voisin : ... un partage de l'espace public ...

M. Mailhé : ... travailler un plan de circulation multimodal, comme ça cela complète tout le schéma de travail, et nous n'oublions pas l'ensemble des modes de déplacements.

Mme la Maire : nous ne l'oublions pas. Il y avait la référence aux déplacements à vélo et le partage de l'espace public. Donc, cela veut bien dire qu'il est partagé entre tous, piétons, cycles et voitures. Nous l'écrivons plus clairement.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Conseil de la Ville pour l'étude d'un plan de circulation multimodal efficace prenant en compte les besoins de sécurisation, de partage de l'espace public, d'accessibilité et de stationnement. Sera également pris en compte l'aspect environnemental.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 94 SISE LIEU-DIT LAROZE (délibération n° 2023-083)

M. Séverac : il s'agit d'un bois. Nous avons engagé, en 2021, une procédure de préemption de bien sans maître de la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit Laroze, y compris parce que, le bois s'étant développé, il y avait quelques nécessités d'entretien et des risques chez les riverains.

Au cours de cette procédure, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 2 décembre 2021, l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Cette procédure de préemption de bien sans maître a été finalisée par acte authentique en la forme administrative, publié et enregistré le 3 février 2022 au Service de la Publicité Foncière de Muret. La ville est donc propriétaire de cette parcelle suite à cet acte, et a réalisé les travaux d'élagage nécessaires, sous le contrôle de la DDT (Direction Départementale des Territoires), il me semble, puisqu'il s'agit d'un bois classé. Ce terrain étant entièrement enclavé, une démarche a été engagée afin de proposer cette parcelle aux riverains limitrophes dans le cadre d'une cession.

Il s'agit d'un espace boisé, classé, constitué de chênes et difficile à entretenir, sur lequel sont interdits les changements d'affectation ou tous modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation. Le futur acheteur pourra installer une clôture simple afin de délimiter la propriété sur les bords qui ne sont pas déjà clôturés. Mais il ne pourra rien faire d'autre que d'entretenir le bois.

La parcelle a une superficie de 2 138 m², qui a été vérifiée par un géomètre expert. Vous aviez le plan dans le dossier.

L'avis du Domaine, dressé le 15 décembre 2022, a établi la valeur de cette parcelle au prix de 43 000,00 € (soit 20,02 € par m²), assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, soit 16,02 € par m², du fait que cette parcelle est enclavée, ce qui constitue quand même un prix très élevé pour le type de bien. Donc, des discussions avec le Domaine ont permis, en raison du peu d'acquéreurs intéressés ou potentiellement intéressés, de baisser le prix jusqu'à 10 € le m².

La commission des finances, réunie le 18 janvier 2023, a défini la fourchette de prix permettant de négocier avec les riverains. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Mairie.

L'ensemble des riverains limitrophes de la parcelle a été contacté pour leur proposer la cession de la totalité ou d'une partie du bois, à plusieurs reprises. Il y a eu plusieurs réunions. Un seul riverain, au bout du compte, est intéressé.

Aussi, il est proposé de céder la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit Laroze au profit de Mme et M. BONZOM André, qui sont donc voisins, au prix de 11 € le m², soit un montant de 23 518,00 €.

Le plan était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été étudié par la commission finances lors des réunions des 11 octobre 2022 et 18 janvier 2023. Lors de ces réunions, suite à la demande de l'existence d'une servitude, il a été précisé que les recherches n'ont pas permis de prouver son existence.

Mme la Maire : c'est une affaire qui traîne maintenant depuis plusieurs mois, plusieurs années même, entre la recherche du propriétaire, donc bien sans maître, et ensuite la vente à des riverains ; cela a été un long parcours. Donc, c'est bien que nous soyons arrivés au bout.

M. Lorrain : Paul pourra peut-être nous renseigner. Sur le problème des propriétés enclavées, est-ce qu'il n'y a pas un texte qui oblige à désenclaver au plus court ?

Mme la Maire : nous n'en avons pas connaissance.

M. Lorrain : il faudrait se renseigner parce que ...

M. Briantais, Adjoint délégué à l'urbanisme : je me renseignerai, mais je ne pense pas, pas à ma connaissance.

M. Lorrain : regarde-le bien.

M. Briantais : peut-être qu'il n'y a que des conventions avec des servitudes possibles, mais ...

M. Lorrain : ... c'est pour cela.

M. Briantais : je le regarderai. Nous te donnerons la réponse.

M. Mailhé : une question : il est classé comment au PLU ?

Mme la Maire : bois classé.

M. Mailhé : bois classé. Et la destination ne dépend que de nous ou que ...

M. Briantais : elle est définitivement figée par le PLU en étant bois classé. Il y a même la DDT qui le regarde.

M. Mailhé : d'accord. Parce qu'en fait c'était une réflexion. Imagine que tous les arbres meurent et que la personne veuille le rendre constructible. Elle ne pourra pas, il faut que nous restions maîtres, il faut que nous restions sur le bois.

M. Briantais : de toute façon, s'il y a la moindre intervention au niveau du bois, il faudra qu'une autorisation soit accordée. Donc, il y en aura forcément une faite à l'urbanisme.

M. Mailhé : c'est pour cela que je demandais si au PLU c'était vraiment écrit dans le marbre ...

Mme la Maire : ... il n'y a pas de risque. Et c'est en connaissance de cause que les futurs propriétaires ont décidé de se porter acquéreurs.

M. Bonnet : justement, pour rebondir sur cette remarque-là, comment pourrions-nous surveiller que ce bois sera préservé puisque nous n'y avons pas accès.

Mme la Maire : c'est comme pour tous les bois de la commune sur lesquels nous n'avons pas accès, qui appartiennent à des propriétaires privés, nous espérons effectivement qu'ils n'aillent pas au milieu du bois

abattre des arbres. Mais, comme c'est privé, nous n'entrons pas chez les particuliers. Ils connaissent leurs obligations.

M. Bonnet : nous nous sommes refait la réflexion en regardant le plan des parcelles. N'y avait-il pas une possibilité de le désenclaver et de pouvoir le conserver ? A notre sens, il semblerait que oui, mais en négociant avec un des riverains, de pouvoir avoir un chemin d'accès ...

Mme la Maire : ... voilà, en négociant avec un des riverains. Donc, en l'occurrence, aucun des riverains n'a souhaité que l'on passe chez eux pour aller désenclaver le bois. Donc, la seule et unique solution était de le vendre à un des riverains. Il se trouve qu'un est prêt à l'acheter, donc vendons-le.

M. Bonnet : et une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), ce n'était pas possible ? ... Non ? ... Nous, ce qui nous inquiète, c'est qu'aujourd'hui, effectivement, nous allons vendre à Mme et M. BONZOM. Mais si demain Mme et M. BONZOM revendraient leur terrain avec leur maison avec ce terrain-là, et que le nouveau propriétaire oublie qu'il est redevable à la commune de ne pas abattre ces arbres-là et que le bois est classé, que se passera-t-il ? Nous n'aurons aucune possibilité de pouvoir surveiller. Après, peut-être que chez le notaire il y a des possibilités de verrouiller, je ne sais pas.

M. Séverac : la qualification du bois et de la parcelle est signifiée dans l'acte notarial. Même en cas de revente, ou d'héritage, ou autres, quel que soit le propriétaire qui voudrait y construire, puisque la question est sur ça, il faudrait qu'il passe par le service de l'urbanisme, le PLU, et par un permis de construire qu'il n'aura pas puisque le PLU dit très nettement que tout cet espace n'est pas constructible et qu'il ne le sera pas.

M. Bonnet : et avec une révision du PLU, il ne pourra pas le devenir ?

Mme la Maire : je vais laisser Paul répondre, mais aujourd'hui, compte-tenu de ce que sont les injonctions de l'État sur tout ce qui concerne les espaces classés boisés, les espaces naturels et les espaces agricoles, ce n'est pas demain que nous pourrions délasser ce genre d'espaces. Paul ?

M. Briantais : oui, tout à fait. Avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), inscrit dans la Loi du climat, à l'heure actuelle, pour tout ce qui est zones agricoles, zones boisées, il n'est pas question de revenir dessus. A l'heure actuelle, il y a vraiment un blocage au niveau de la Préfecture. Tout cela est vraiment regardé en amont. Après, pour ce qui est de la possibilité de l'abattage des arbres, il ne faut pas oublier que régulièrement il y a des photos satellites, que des choses sont regardées, notamment par le fisc. D'ailleurs, un conseil à ceux qui n'ont pas déclaré d'annexe, d'agrandissement ou de piscine, je peux vous dire qu'en ce moment ils sont vraiment en train de regarder les choses. Et ce sera également le cas au niveau des bois classés.

M. Bonnet : est-ce qu'il ne serait pas envisageable aussi aujourd'hui de faire une information à tous les propriétaires qui ont sur leurs parcelles des bois classés, de leur refaire une information ? Leur rappeler un petit peu ce qu'ils doivent.

Mme la Maire : ils sont très peu nombreux, et je pense qu'ils le savent.

M. Bonnet : parfois, pas tous. Il semblerait que non.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AB 94 sise Lieu-dit Laroze à Mme et M. BONZOM André, dans les conditions sus-indiquées.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 503 SISE CHEMIN BÉNECH (délibération n° 2023-084)

Mme la Maire : il s'agit simplement d'une régularisation concernant un espace vert du lotissement de Cachac, soit l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 503 d'une surface de 73 m², sise 27 chemin Bénech.

La Société Aménagement du Domaine du Banayre a accepté de la rétrocéder à la commune de Fonsorbes pour l'euro symbolique.

Les frais notariés seront pris en charge par la Mairie.

Le plan était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

A priori, plusieurs découpages successifs auraient retardé cette acquisition. Voilà pourquoi elle se fait avec un tel décalage par rapport au lotissement.

M. Bonnet : est-ce que nous pouvons connaître les coûts des frais de notaire ? Parce que, chaque fois, nous avons l'euro symbolique, mais près, derrière, nous avons des coûts induits astronomiques ...

Mme la Maire : ... je pense que c'est autour de 1 000 €.

La Directrice Générale des Services : je ne l'ai pas en tête. Mais, pour ces petites parcelles, oui, c'est entre 1 000 et 1 200 €. Mais, nous pourrions vous le donner plus précisément.

M. Bonnet : d'accord. Merci. Cette parcelle-là, son devenir est pour agrandir l'espace vert actuel ?

Mme la Maire : elle est déjà espaces verts.

M. Bonnet : elle l'est déjà, nous l'entretiens donc déjà.

Mme la Maire : je suppose qu'elle est entretenue.

M. Bonnet : d'accord. D'autre part, au niveau des notaires justement, nous nous posons la question : est-ce que vous travaillez avec les notaires fonsorbaïens actuellement ?

Mme la Maire : en l'occurrence, nous travaillons maintenant, depuis plusieurs années, avec un notaire plaisançois, qui est réactif, qui répond à nos attentes. Donc, nous travaillons avec un office notarial plaisançois.

M. Bonnet : vous les avez déjà consultés les deux notaires fonsorbaïens sur les opérations ?

La Directrice Générale des Services : oui, nous avons déjà travaillé un certain temps avec la notaire déjà installée. Mais il y avait des problèmes de délais assez importants. Et, nous avons essayé de travailler avec la nouvelle qui s'est installée. Nous lui avons proposé deux dossiers qu'elle n'était pas en mesure de traiter. Donc, pour le moment, nous n'avons pas réessayé.

M. Bonnet : merci.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée BL n° 503 sise 27 chemin Bénech pour l'euro symbolique et dans les conditions ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - LE MURETAIN AGGLO

Dernier Conseil Communautaire

Mme la Maire : il ne traitait quasi exclusivement que des ventes de parcelles sur les Portes des Pyrénées. Et, également pour ce qui concerne Fonsorbes, des ventes de parcelles sur le Pistoulet. Sachant que sur les Portes des Pyrénées, ne reste que la surface commerciale pour laquelle le Tribunal Administratif, après X appels, ne s'est toujours pas prononcé. Donc, l'Agglo est dans cette attente de décision. C'est le seul terrain qui reste à la vente sur les Portes des Pyrénées.

M. Pilet : excusez-moi. Sur les points concernant le Muretain et le Conseil qu'il y a eu exceptionnel, je pense qu'il a été souligné que sur cette zone il allait y être créés des parkings, que l'accès serait essentiellement fait par des véhicules, qu'il n'y avait pas de transport public pour desservir et que nous nous retrouvions dans la même logique que les critiques qui ont pu être faites avec le SCoT, mais là à l'échelle du Muretain Agglo. C'est-à-dire que l'essentiel de l'activité est concentré sur une zone, avec beaucoup, si j'ai bien tout compris, de créations de bureaux, sachant qu'il y en a déjà de disponibles sur plusieurs communes, que l'activité se recentre sur Muret et sur cette zone, sans les aménagements, sans les correspondances avec les communes, sans une réflexion de transport collectif. Nous le pointions parce nous trouvions, encore une fois, que c'est dommage. On va critiquer ce que fait le SCoT, et puis à l'échelle du territoire du Muretain on ne se l'applique pas. C'est la première remarque.

Je pense que ce serait bien aussi de donner l'information qui a été donnée en commission finances, qui est une excellente nouvelle. C'est en lien avec le Muretain Agglo, c'est la renégociation des tarifs du gaz, puisque c'est le Muretain Agglo qui l'a faite, qui amène de très bonnes nouvelles. Je vous laisse le soin de le dire, mais cela paraît important.

Et, dans ce Conseil Communautaire exceptionnel, il y avait aussi les ventes des parcelles du Pistoulet, avec les prix des tarifs. Et, dans les documents qui étaient fournis, nous voulions savoir si tous les commerces indiqués allaient bien venir, parce qu'il me semblait, pour certains commerces indiqués, je pense aux commerces de Saint-Lys autour des jouets en bois, qu'il était moins sûr qu'ils viennent ; et la différence de tarifs qu'il y avait puisque les tarifs vont, de mémoire, de 60 € le m² à 94 € le m² sur la commune, savoir comment les prix avaient été fixés et soumis à la délibération du Conseil Communautaire.

M. Séverac : sur les prix, ce n'est pas de 60 à 94 € sur le Pistoulet, c'est 75 €. Il y a une erreur dans le document préparatoire à la séance, dans lequel était noté 70 €, mais en fait c'est 75 € le m² sur le Pistoulet.

Mme la Maire : c'est en fonction de l'emplacement par rapport à la RD 632 et à la visibilité depuis la RD 632.

M. Séverac : et l'activité.

M. Louzon : le magasin dont vous parliez, qui est la seule activité commerciale pour l'instant, a eu un refus de prêt. Il est en train de regarder sur une autre banque, mais il est un peu échaudé. Sinon, tous les autres

acquéreurs ont des apports financiers suffisants, paraît-il. En tous cas, c'est le tour de table que j'ai fait. Pour l'instant ça va, sauf que le pôle médical change de projet, il fait un bâtiment de plus, c'est à l'étude financière.

M. Pilet : c'est un projet paramédical. Médical, cela veut dire qu'il y aura des médecins.

Mme la Maire : c'est ouvert aux professions médicales et paramédicales. Quant au fait qu'il y ait des médecins, un ophtalmo était à un moment donné intéressé, mais maintenant je ne sais où cela en est. Du médical, c'est extrêmement difficile.

M. Pilet : et la résidence hôtelière, c'est aussi toujours dans les projets ? ... Oui.

Et du coup, après, peut-être un mot sur le prix du gaz parce que c'est quand même une bonne nouvelle.

M. Séverac, hors micro : c'était prévu dans les informations diverses.

Mme la Maire : le prix du gaz devrait probablement nous permettre d'économiser environ 100 000 € sur le budget 2023, puisque de toute façon la renégociation et le nouveaux contrat, c'est à compter du 1^{er} mai et vont donc courir sur le prix de la molécule, donc sur la fin de l'année. Et le gaz, c'est principalement du chauffage, nous avons donc évoqué que l'économie serait à peu près de ce montant-là. Sachant que le nouveau fournisseur n'est pas celui qui nous fournissait le gaz jusqu'à présent. Le risque est, éventuellement, vu que le contrat a été renégocié, qui n'est pas nul et qu'il est difficile d'estimer aujourd'hui, de savoir si nous n'allons pas être attaqués par le fournisseur antérieur avec lequel le contrat a été rompu. Dans le contrat, il y avait la notion d'intérêt général qui permettait de rompre le contrat, qui au demeurant n'avait pas été signé car je vous rappelle que M. MANDEMENT ne l'avait pas signé. Alors, est-ce que le fait que le prix soit moindre soit de l'intérêt général, personnellement il me semble que oui, c'est ainsi que cela a été interprété par les Conseillers du Muretain Agglo. De toute façon, cela fait partie des préconisations que faisait également le Président MACRON : "renégociez vos contrats". Donc voilà, nous avons renégocié, en espérant que le nouveau contrat ne sera pas attaqué.

Mme Vitet : Françoise, est-ce que tu peux nous parler des urgences médicales ?

Mme la Maire : oui. La semaine dernière, ou il y a 15 jours, je crois que c'était le lendemain ou surlendemain du Conseil Communautaire, a eu lieu une réunion organisée par la Préfecture et l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec des professionnels de santé, au sens large du terme (le Conseil de l'Ordre, ambulanciers, etc.), des représentants d'Élus, sur l'organisation du nouveau système de gardes, c'est-à-dire tout ce qui concerne les soins ambulatoires, notamment les week-ends, nuits et jours fériés. Pour ce qui concerne Fonsorbes, nous avons jusqu'à présent un système qui fonctionnait plutôt bien, à savoir avec les médecins de Fonsorbes et les médecins des communes du secteur, c'est-à-dire Fontenilles, Saint-Lys, Sainte-Foy de Peyrolières, qui organisaient leurs tours de garde avec une coordinatrice, en l'occurrence le Dr FOURCADE qui exerce sur Fonsorbes. Donc, ils prenaient les gardes dans leur cabinet pour les consultations, mais se déplaçaient également pour les visites à domicile lorsque cela s'imposait en fonction de l'état des patients, nous pensons notamment aux nombreux EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) qui sont sur notre secteur, aux personnes susceptibles de ne pas pouvoir se déplacer. Donc aujourd'hui, cela est terminé. Le Conseil de l'Ordre et l'ARS n'en veulent plus. Donc, les médecins de notre secteur et nous-mêmes, patients potentiels, devons nous rendre à la maison médicale de garde de Frouzins, qui existe maintenant depuis plusieurs années. Elle a notamment été financée par un certain nombre de communes de ce secteur-là, d'ex Axe Sud, mais Portet sur Garonne a participé également, ainsi que d'autres. Cette maison médicale gèrera dorénavant l'ensemble des urgences "non vitales", nous allons le dire ainsi, du grand secteur puisqu'elle va concerner Muret, le Lherm, soit toute la partie sud, ouest du Muretain Agglo, soit 120 000 habitants. Sachant que l'autre maison médicale de garde, que nous allons qualifier de proximité, c'est Colomiers, 120 000 habitants aussi, sachant que Colomiers bénéficie, dans le secteur, de structures de cliniques privées ou de structures hospitalières de proximité. Pour nous, la seule structure existante c'est la clinique Occitanie, et encore elle diminue depuis peu son temps d'accueil dans le cadre des urgences.

Donc, la remarque que j'ai faite à l'occasion de cette réunion, c'est que nous avons un système qui marchait et qu'il était regrettable de le supprimer. L'inquiétude, c'est un médecin de garde pour 120 000 habitants qui devront se déplacer. Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, il y aurait un médecin mobile qui pourrait aller sur place, qui ne sera pas un médecin de la maison médicale de garde. Est évoqué également le fait que les ambulanciers puissent amener les personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la maison médicale de garde. Nous verrons à l'usage ce que cela donnera. J'ai fait part de mes inquiétudes, la réponse qui m'a été faite est "on fait avec les effectifs de médecins que nous avons". Comme vous le savez, les effectifs des médecins ne sont pas près d'être revus à la hausse compte-tenu de la moyenne d'âge des médecins aujourd'hui et compte-tenu de ce qu'a été le numéris clausus pendant des années. Le jour où il y aura plus de médecins, nous pourrions envisager de l'organiser différemment, à savoir avec plus de maisons médicales de garde. Aujourd'hui, c'est comme cela. Donc, il va falloir que nous fassions avec malheureusement. Mais, ce n'est pas un système satisfaisant, cela ne fait pas de doute. Nous voyons bien que, de manière générale,

notre système de santé est en train de se dégrader, qu'il s'agisse du système hospitalier ou du système libéral par le biais de l'organisation de ces gardes.

Donc, M. MANDEMENT n'était pas content du tout parce qu'il estimait nécessaire d'avoir une maison médicale de garde sur Muret. La question a donc été posée à l'occasion de de Codamups, pourquoi pas Muret ? La réponse qui a été faite est que les médecins du secteur de Muret s'étaient prononcés sur le fait de monter les gardes à la maison médicale de Frouzins. De toute façon, cela ne réglait pas le problème puisqu'il n'y aurait eu qu'une maison médicale de garde pour l'ensemble du territoire. Donc, il ne vaudra mieux pas être malade le week-end et les jours fériés.

M. Pilet : les urgences à la clinique Occitanie sont maintenues tout le temps ou pas ?

Mme la Maire : elles sont maintenues, mais pas toute la nuit, elles ferment une partie de la nuit, elles ferment plus tôt, cela depuis quinze jours ou trois semaines. C'est relativement récent.

Donc, quand nous aurons besoin d'un médecin le week-end, nous appellerons le 112 ou le 15, nous tomberons sur un médecin régulateur qui, en fonction de la description de la pathologie, décidera d'envoyer le Samu s'il estime que c'est une urgence vitale ou bien d'aiguiller vers la maison médicale de garde.

M. Pilet : dernier point sur le Muretain Agglo, la question des syndicats des eaux. Est-ce que vous avez entendu parler d'une volonté de fusionner l'ensemble des syndicats des eaux du département ?

Mme la Maire : non.

M. Pilet : il semble que sur d'autres syndicats, pour être précis, qui ne sont pas le SAGe ou le SIECT, ce sont des questions qui sont évoquées, à l'horizon de 2024-2025.

Mme la Maire : nous n'en avons absolument pas entendu parler, ni par RESEAU 31, pourtant nous y sommes adhérents pour d'autres compétences, pas pour l'eau, ni par le SIECT, ni par le SAGe. Personne ne l'a évoqué, nous n'avons aucune connaissance de cette hypothèse-là. Sachant que, nous, nous avons proposé tout au début, lorsqu'il a été question de la compétence eau potable, qu'il y ait une fusion SIECT-SAGe, mais, malheureusement cela ne s'est pas fait. Donc, nous attendons début juillet pour voir si effectivement la décision du Préfet s'appliquera pour ce qui nous concerne.

10 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme la Maire :

- Décision Municipale n° 2023-08 du 30 mars 2023 : groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité du Muretain Agglo et de ses communes membres - avenant n° 1 pour ajout de points de livraison
- Décision Municipale n° 2023-09 du 27 avril 2023 : marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la médiathèque

M. Mailhé : j'avais une remarque sur le deuxième point. Au budget, nous avons voté trois futurs ...

Mme la Maire : ... oui, Cantelauze et également sur le Centre Social, la Mosaïque des Partages ...

M. Mailhé : ... nous en revenons à la proposition que nous avons faite sur les marchés de maîtrise d'œuvre. Là, je trouve dommage, nous avons prévu de les faire sur l'année, que nous ne négocions pas sur les trois plutôt que sur un. Je pense que nous aurions gagné de l'argent. Nous le voyons maintenant, c'est dommage que nous n'en ayons pas parlé avant. Nous négocions les trois plutôt qu'un. Nous savons que nous allons les faire, c'est prévu au budget, je pense que nous les ferons, j'espère d'ailleurs.

Mme la Maire : oui, nous espérons aussi.

M. Mailhé : nous en revenons toujours à ces marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels nous sommes totalement dans le flou, nous n'avons rien de cadré. Il faut aller plus vite sur ce principe de dire, quand nous avons des projets de même type sur l'année, que nous allons négocier la maîtrise d'œuvre pour les trois et ne pas aller revoir le maître d'œuvre à chaque fois parce qu'il rigole en face.

Mme la Maire : nous pouvons faire valoir que nous l'avons déjà retenu précédemment ...

M. Mailhé : ... mais là, nous le faisons valoir après.

Mme la Maire : oui.

M. Mailhé : alors que si nous l'avons fait valoir dès le départ, nous aurions peut-être gagné de l'argent sur cette maîtrise d'œuvre ...

Mme la Maire : ... nous sommes d'accord, c'est une remarque pertinente. Nous aurions dû effectivement faire comme cela. Mais cela n'a pas été fait.

M. Bonnet : excusez-moi. Quelle est la mission que nous confions à cette société exactement ? Dans le marché de maîtrise d'œuvre, je l'avais déjà dit, il y a plusieurs volets que nous pouvons attribuer. Donc, dans ce cadre-là, qu'est-ce que ...

Mme la Maire : ... je ne l'ai pas. Nous vous donnerons la définition exacte de la mission qui a été confiée. Nous vous la ferons passer, M. BONNET.

11 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions connaître le montant et la description des dépenses engagées suite au décès de Magalie DARROS le 29 août 2022, et en particulier les coûts des différentes études et leurs finalités. Nous voudrions aussi connaître le prévisionnel des dépenses à venir.

Mme la Maire :

- la cellule psychologique : 4 120 € TTC
- l'enquête relative aux conditions de travail : 56 250 € HT
- l'enquête administrative commencée en 2022 : 11 000 € TTC
- l'enquête administrative 2023 : environ 26 000 € HT sur la base de 20 jours
- les frais d'avocat : 4 080 € TTC

2. Nous voudrions connaître le ou les projets afférents au site de l'ancienne station d'épuration de Cantelauze.

Mme la Maire : je vous rappelle que ce site appartenait à RESEAU 31 avant que ne soit construite la station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles.

La ville est propriétaire de 3 parcelles sur ce site :

- 1 parcelle mise à disposition de RESEAU 31 pour la station de relevage
- 2 parcelles d'une surface totale de 8 384 m², dont 3 834 m² en zone UE, soit équipements, mais en partie touchée par la zone inondable du Riouvolet

Donc, aujourd'hui, il n'y a pas de projet pour le moment. Nous avons évoqué, il y a quelques temps, la possibilité d'y installer une serre puisqu'il reste, sur la parcelle qui nous appartient, le socle du bâtiment dans lequel étaient séchées les boues de la station d'épuration. Donc, nous nous étions dit que cela vaudrait peut-être le coup d'avoir cette réflexion-là. Mais, pour l'instant, il n'y a aucun projet défini. Le sujet n'est à vrai dire pas travaillé.

Nous avons également envisagé à un moment donné d'y mettre un rucher, sauf que l'apiculteur a changé d'avis et est allé installer ses ruches ailleurs.

Mme Vitet : nous avons parlé de moutons parce qu'un Fonsorbais propose des moutons aux communes. Mais, en fait, il les apporte au mois de mars, vient les chercher au mois de juillet et les ramène en Ariège en juillet et août, il est dans le Vicdessos. Après, il revient de septembre à octobre, ou novembre en fonction du temps. Mais, il faut que nous payions la clôture, soit 10 € le ml, il a de nombreuses exigences ...

Mme la Maire : ... un abri pour les moutons ...

Mme Vitet : l'abri pour les moutons, mais à la limite nous pourrions nous arranger pour le faire entrer dans un projet pédagogique avec des jeunes, cela pourrait être intéressant. Il y a aussi l'eau. En gros, cela nous coûterait 1 500 € par an. Mais, nous aurions des moutons, sur une zone que nous ne tondrons pas. Cela fait partie des choix, il faut que nous en parlions. Dans le cadre de la biodiversité, il faut que nous échangions là-dessus au niveau d'un atelier.

M. Pilet : excusez-moi. Pour revenir aux deux questions que nous avons posées sur la première, nous n'avons pas entendu la réponse sur la partie prévisionnel. Vous avez détaillé les ...

Mme la Maire : ... nous vous avons donné le coût généré par les différentes études. Ensuite, le prévisionnel sera en fonction de ce que nous mettrons en œuvre, les préconisations qui nous seront faites par le cabinet EGOTEC et le CST (Comité Social Territorial). C'est cela qui sera déterminant. Qu'est-ce que nous mettrons en œuvre ? Est-ce que c'est directement généré par le drame que nous avons connu l'année dernière ou par la nécessité d'évolution de la commune et de la prise en compte d'un certain nombre de problématiques ? Je ne sais pas si nous pourrions le rattacher directement à cet événement. Mais, ce sont des choses qui se feront, qui auraient dues peut-être être faites, mais qui devront l'être sans aucun doute.

M. Pilet : à la commission finances, j'avais posé une question au nom du groupe sur le montant de passation des marchés, c'est-à-dire l'autorisation qui vous était donnée d'engager des dépenses pour la commune ... Pardon ?

M. Louzon : la délibération vous a été envoyée.

M. Pilet : sauf erreur de ma part ...

M. Séverac, hors micro : avec le compte-rendu de la commission.

M. Louzon : oui, elle a été envoyée avec le compte-rendu.

M. Pilet : je vérifierai alors. D'accord.

Mme Marnac : nous avons lu le document qu'a envoyé le Directeur financier, relatif aux délégations de signature. Mais en fait, il n'y a pas la réponse sur le montant autorisé en dépenses courantes. Différents montants sont indiqués, par exemple pour les mutations de lignes à hauteur de 500 000 €, mais nous n'avons pas su lire le montant alloué à la gestion courante en fait.

Il a peut-être envoyé le bon, ou alors nous l'avons peut-être mal compris, mais effectivement des montants sont indiqués mais nous n'avons pas su lire la réponse à la question posée à la commission finances.

Mme la Maire : nous le rechercherons et nous vous le ferons passer.

M. Pilet : autant c'est clair pour les marchés, 60 000 €, autant pour le reste, pour moi ce n'est pas clair. Nous avons regardé, nous avons fait une recherche sur tous les Conseils, nous n'avons pas trouvé d'information précise là-dessus. Là, il y a quand même des sommes qui ont été engagées, qui auraient peut-être dues, suivant la délibération existante, passer par une Décision Municipale.

Mme la Maire : nous allons le regarder.

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Square Aimé Puges

M. Séverac : nous allons arriver à la fin des travaux d'aménagement de la deuxième partie de la RD 632, notamment avec le réaménagement du jardin devant le cimetière. C'est pour vous informer que la plaque du square Aimé Puges va être réinstallée. Nos amis du comité de la FNACA insistent pour que vous soyez bien informés qu'elle va être réinstallée, en face de la porte d'entrée du cimetière. Cela a été vu avec eux de manière à ce que nous la voyions bien et que nous puissions nous y retrouver autour quand il y a des cérémonies. Et, elle va être changée aussi parce que la plaque qu'il y avait était une plaque en tôle émaillée qui a vieilli et qui s'était effacée. Nous comptons donc y mettre une plaque en marbre, du style de celle de l'esplanade Calvayrac au Trépadé, de manière à ce que nous la voyions bien et qu'elle soit rénovée et remise au goût du jour et à l'honneur.

Plaque du jeune décédé en moto au croisement de la route de Tarbes et de la rue de l'Église

M. Séverac : une deuxième plaque dans ce secteur-là concernait un jeune décédé suite à un accident, Jérémy. Nous avons contacté la famille pour qu'elle nous donne son avis quant à l'emplacement à prévoir. Il y a de la place en faisant un moellon pour la placer si cela lui convient là, ou, si elle souhaite que nous la mettions d'une autre manière. L'idée est de réinstaller aussi cette plaque-là.

Cérémonie commémorative du 8 Mai

M. Séverac : je vous rappelle que lundi matin nous avons la cérémonie pour le 8 Mai, à 9h00. C'est un peu plus tôt que les autres années parce que la fanfare doit aller à Saiguède en suivant. Donc, la cérémonie est à 9h00 aux Monuments aux Morts.

La prochaine séance du Conseil Municipal

Mme la Maire : le prochain Conseil Municipal est prévu le 24 mai prochain.
Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Mme la Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
VITET Martine

